



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-264

PUBLIÉ LE 27 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **DDFIP / Division Domaine**

78-2022-12-19-00007 - Décision de déclassement du domaine public : 97  
rue des chantiers (Versailles) (2 pages) Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2022-12-26-00004 - arrêté préfectoral portant mise en demeure de la  
société ESTER PRESSING concernant les installations exploitées à  
Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann (4 pages) Page 6

## **Préfecture des Yvelines /**

78-2022-12-27-00002 - Arrêté portant attribution d'honorariat (1 page) Page 11

## **Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités**

78-2022-12-27-00003 - PV d'examen et recyclage BNSSA de la FFSS octobre  
et novembre 2022 (4 pages) Page 13

78-2022-12-16-00008 - PV PSC1 suite à AP 2022-033 (4 pages) Page 18

DDFIP

78-2022-12-19-00007

Décision de déclassement du domaine public :  
97 rue des chantiers (Versailles)

**DÉCISION PORTANT DÉCLARATION DE DÉCLASSEMENT D'UN IMMEUBLE DU DOMAINE PUBLIC DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE)**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 décembre

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'acte de résiliation de la convention d'utilisation n° 78-2010-0051 en date du 28 juillet 2022 d'un immeuble situé à Versailles, 97 rue des Chantiers, le rendant libre de toute occupation et inutile pour la DTPJJ78 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-08-31-00004 du Préfet des Yvelines en date du 31 août 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en matière domaniale ;

Vu la décision n° 78-2022-09-02-00005 du Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines en date du 2 septembre 2022 accordant délégation de signature à M. Rémy PEUCHAUD, responsable de la division des domaines à la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines, en matière domaniale.

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : est déclassé du domaine public aux fins de son aliénation, l'immeuble sis 97 rue des Chantiers à Versailles (78000), cadastré section BL n° 287, d'une surface utile nette de 108 m<sup>2</sup>. L'ensemble immobilier est identifié dans le référentiel Chorus RE-Fx sous le n° IDF1/101852/207002.

**Article 2** : cette décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Pour le directeur départemental des Finances  
publiques, et par délégation,



Rémy PEUCHAUD

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2022-12-26-00004

arrêté préfectoral portant mise en demeure de  
la société ESTER PRESSING concernant les  
installations exploitées à Guyancourt (78280), 41  
rue Haussmann

**ARRÊTÉ**  
portant mise en demeure  
Installation classée pour la protection de l'environnement  
Société ESTER PRESSING Guyancourt (78280) – 41 rue Haussmann

**LE PRÉFET DES YVELINES,**  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;

**VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

**VU** l'arrêté 78-2022-07-19-00003 du 19 juillet 2022 du Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEAT-IDF-2022-1013 du 28 octobre 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Yvelines ;

**VU** le récépissé du 14 mai 2002 donnant acte à la société ROY de sa déclaration d'exploitation à Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, d'une installation de nettoyage à sec ;

**VU** le courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2012 de la gérante de la société ESTER PRESSING dans lequel est mentionné l'installation d'un pressing au 41 rue Georges Haussmann à Guyancourt (78280) ;

**VU** le rapport de l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) faisant suite à la visite de contrôle du 6 octobre 2022 ;

**VU** le courrier 2 décembre 2022 transmettant à l'exploitant le rapport de suite d'inspection visé ci-dessus et le projet d'arrêté de mise en demeure, pour observations éventuelles ;

**CONSIDÉRANT** que la société ESTER PRESSING a apparemment succédé à la société ROY pour l'exploitation du pressing situé 41 rue Haussmann à Guyancourt, sans toutefois transmettre les informations relatives au changement d'exploitant demandées par courriel du 16 octobre 2012 et courrier du 14 janvier 2014 ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite de contrôle en date du 6 octobre 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté que le système de ventilation ne présente pas d'extraction en partie basse du local ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite de contrôle en date du 6 octobre 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de rétention sous les produits chimiques présents sur le site

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite de contrôle en date du 6 octobre 2022, l'inspecteur de l'environnement a constaté l'absence de rétention permettant le stockage sécurisé des déchets que constituent les boues à la sortie de la machine de nettoyage à sec ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 7.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite de contrôle en date du 6 octobre 2022 des installations exploitées par la société ESTER PRESSING, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas pu présenter le contrôle périodique des installations de nettoyage à sec relevant de la rubrique 2345 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que, lors de la visite de contrôle en date du 6 octobre 2022 des installations exploitées par la société ESTER PRESSING, l'inspecteur de l'environnement a constaté que l'exploitant n'a pas présenté d'attestation de rappel de formation de moins de cinq ans ;

**CONSIDÉRANT** que ce constat constitue un manquement aux dispositions du point 3.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant n'a pas fait parvenir d'observation dans le délai de quinze jours mentionné dans la transmission du rapport et du projet d'arrêté susvisés notifiée le 6 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, de mettre en demeure la société ESTER PRESSING, de respecter les prescriptions des points 1.8, 2.6, 2.10.1, 3.1.2 et 7.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société ESTER PRESSING sise Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, exploitant une installation de nettoyage à sec à la même adresse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de **trois mois** à compter de la notification de la présente décision, les prescriptions du point 1.8 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de



prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, en faisant procéder au contrôle périodique de l'installation de nettoyage à sec relevant de la rubrique n°2345-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et en transmettant une copie du rapport à l'inspection des installations classées.

**Article 2 :** La société ESTER PRESSING sise Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, exploitant une installation de nettoyage à sec à la même adresse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision, les prescriptions du point 2.10.1 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, en mettant en place une rétention (conforme aux prescriptions de ce même article) sous les liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol.

**Article 3 :** La société ESTER PRESSING sise Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, exploitant une installation de nettoyage à sec à la même adresse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de **six mois** à compter de la notification de la présente décision, les prescriptions du point 2.6 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, en mettant en place une extraction du système de ventilation en partie basse du local.

**Article 4 :** La société ESTER PRESSING sise Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, exploitant une installation de nettoyage à sec à la même adresse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de **six mois** à compter de la notification de la présente décision, les prescriptions du point 3.1.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, en suivant un rappel de formation, effectué par un organisme de formation dispensant une formation d'une durée minimale d'un jour, conforme au référentiel établi par la profession qui aura été communiqué au ministère chargé de l'environnement et en transmettant l'attestation de suivi.

**Article 5 :** La société ESTER PRESSING sise Guyancourt (78280), 41 rue Haussmann, exploitant une installation de nettoyage à sec à la même adresse, est mise en demeure de respecter, dans le délai de **deux mois** à compter de la notification de la présente décision, les prescriptions du point 7.3 de l'annexe I de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 31 août 2009 modifié susvisé, en mettant en place un stockage des déchets permettant de prévenir les risques de pollution.

**Article 6 :** En cas de non-respect des obligations prévues aux articles 1 à 5 dans les délais prévus à ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, des sanctions seront arrêtées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

**Article 7 :** Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**Article 8 :** Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

- au maire de la commune de Guyancourt ,
  - à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 26 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
L'adjointe à la chef de l'unité départementale,



Marielle MUGUERRA

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-27-00002

Arrêté portant attribution d'honorariat



## Arrêté portant attribution d'honorariat

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

**Vu** l'article 4 § 1 de la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, modifié par l'article 24 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, aux termes desquels l'honorariat peut être conféré par le Préfet aux anciens Maires et Adjointes qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune ;

**Vu** les circulaires n° 73-224 du 18 avril 1973 et 74-48 du 18 janvier 1974 concernant l'honorariat des Maires et Adjointes ;

**Vu** la correspondance, en date du 12 décembre 2022, de Monsieur Jean-Marie TÉTART, maire de Houdan, demandant que l'honorariat soit conféré à Madame Catherine BUON, ancienne adjointe au maire.

### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine BUON, ancienne adjointe au maire de la commune de Houdan, est nommée adjointe au maire honoraire.

**Article 2 :** Monsieur le Secrétaire Général et Madame la Directrice de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **27 DEC. 2022**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-27-00003

PV d'examen et recyclage BNSSA de la FFSS  
octobre et novembre 2022



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 27-10-2022 Date de fin : 28-10-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2022-28046  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme BESSON Camille	20/09/2005	Poissy 78	Oui	2022-179478
M. CHARRIER Arthur	02/10/2000	La Garenne-Colombes 92	Oui	2022-179479
M. LASNIER Nicolas	05/05/1995	Le Mans 72	Oui	2022-179480
Mme LEPRETRE Jeanne	14/02/2005	Ancenis 44	Oui	2022-179481
M. ROUGE Guilhem	13/08/2001	Montpellier 34	Oui	2022-179482
Mme STANISLAWSKI Mathilde	26/09/2005	Versailles 78	Oui	2022-179483

### Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
MALEK Yannis (Validée)	1001326 H F N 78 05128
OTTOGALLI Romain (Validée)	1002151 H F N 78 05128



## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS  
Date de début : 28-10-2022 Date de fin : 28-10-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2022-28042  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
M. BATINI Grégory	25/08/1997	Montpellier 34	Oui	2022-179454
M. BONHOMME Dorian	17/12/1998	Woluwé st Lambert Etranger	Oui	2022-179455
Mme COLAS Cecile	26/05/1998	NEUILLY-SUR-SEINE 92	Oui	2022-179456
M. CREVECOEUR Charles	03/06/2000	St-Germain-en-Laye 78	Oui	2022-179457
Mme LEROUX Corinne	30/08/1969	Lorient 56	Oui	2022-179458
M. THOUMIEUX Romain	20/09/1994	Sèvres 94	Oui	2022-179459

Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128



# Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN BNSSA  
Date de début : 12-11-2022 Date de fin : 12-11-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2022-28533  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme AVRAIN Loane	04/02/2005	Le Mans 72	Non	
Mme BLIN Camille	22/02/2005	Le Chesnay 78	Oui	2022-183795
Mme DE JARMY DE NAGYSZOLNOK	10/06/2005	ATHIS-MONS 91	Oui	2022-183796
<del>Mme DELVERT</del> Nathan	09/06/2005	St-Cloud 92	Oui	2022-183797
M. LE GALLO Zoé	18/06/2005	Suresnes 92	Non	
M. MAZOYER Louis	08/05/2005	Lyon 69	Oui	2022-183799
Mme MBAKIDI Mélicca	09/01/2005	Villeneuve-St-Georges 94	Non	
M. TARDEL Pascal	03/02/1975	Les Abymes 971	Non	

### Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
MALEK Yannis (Validée)	1001326 H F N 78 05128





## Procès-verbal d'évaluation de formation ou d'examen

Formation/Examen : Formation continue Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - EXAMEN FC BNS  
Date de début : 12-11-2022 Date de fin : 12-11-2022  
Département : 78 - Yvelines  
Numéro de formation : F-2022-28526  
Association : Ecole de sauvetage et secourisme de l'Ouest  
Responsable Pédagogique  
ou président(e) du jury : LEROUX Corinne  
1000033|F|F|N|78|05128

Nom Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Evaluation	Numéro diplôme
Mme CELCE-LAMBIASE Stéphanie	07/06/1985	Paris 75	Oui	2022-183790
M. MINDEAU Franck	05/03/1963	Chateauroux 36	Oui	2022-183791
M. NOEL Alec	20/12/1976	Amberieu en Bugey 01	Oui	2022-183792
M. ROUSSEL David	06/06/1983	Bethune 62	Oui	2022-183793

### Liste des formateurs / Membres du jury :

Nom Prénom	Numéro licence
CARRE BENJAMIN (Validée)	1001463 H F N 78 05128
MALEK Yannis (Validée)	1001326 H F N 78 05128

Préfecture des Yvelines

78-2022-12-16-00008

PV PSC1 suite à AP 2022-033

**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI  
 DE FORMATEUR « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »**

Le vendredi 16<sup>r</sup> décembre 2022 à 10h00  
 5/7 rue Pierre Lescot

HEURE DE DÉBUT : 10h00  
 HEURE DE FIN : 10h20

78000 VERSAILLES

ARRETE SIDPC N° 2022-033

DOSSIERS PREVUS : 14

CONFORME : 14

NON CONFORME : 0

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
CAMPOS	Violette	07/07/1994	THEYS (38)	Apte	Admis	
CHAPPE	Ellen	08/04/1993	PARIS 18 <sup>ème</sup> (75)	Apte	Admis	
CHEYROU	Stéphanie	22/08/1971	LE NEUBOURG (27)	Apte	Admis	
CHIALVETTO	Amaury	19/03/1975	SURESNES (92)	Apte	Admis	
FACHE	Hélène	05/06/1981	BEAUMONT (63)	Apte	Admis	
GRIMAUT	Anais	26/05/1995	SAINT-BRIEUC (22)	Apte	Admis	
IMMOULA	Nadir	02/12/1976	BAGNEUX (92)	Apte	Admis	
JEANNE	Elodie	23/10/1982	CHATENAY MALABRY (92)	Apte	Admis	
LABEYRIE	Marie	25/08/1992	CHAMBRAY-LES-TOURS (37)	Apte	Admis	
LAIGRE	Mathieu	03/11/1994	ARGENTAN (61)	Apte	Admis	

SIGNATURE :

PRESIDENT

MEDECIN

INSTRUCTEURS






**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI  
 DE FORMATEUR « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »**

Le vendredi 16 décembre 2022 à 10h00

5/7 rue Pierre Lescot

HEURE DE DÉBUT : 10h00  
 HEURE DE FIN : 10h20

78000 VERSAILLES

ARRETE SIDPC N° 2022-033

DOSSIERS PREVUS : *JH* CONFORME : *JH* NON CONFORME :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
LEROY	Clémence	27/11/1994	ABBEVILLE (80)	<i>Appe</i>	<i>Admis</i>	
MARTINIE-RICOTE	Chloé	23/08/1994	NIMES (30)	<i>Appe</i>	<i>Admis</i>	
MIQUEL	Théo	20/04/1990	TOULOUSE (31)	<i>Appe</i>	<i>Admis</i>	
PROT	Stéphane	03/12/1990	VERSAILLES (78)	<i>Appe</i>	<i>Admis</i>	

SIGNATURE :

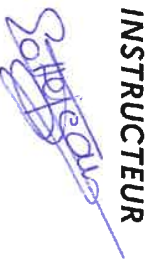
PRESIDENT



MEDECIN



INSTRUCTEUR




**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI  
 DE FORMATEUR « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »**

Le vendredi 16<sup>r</sup> décembre 2022 à 10h00

5/7 rue Pierre Lescot

78000 VERSAILLES

ARRETE SIDPC N° 2022-033

HEURE DE DÉBUT: 10h30  
 HEURE DE FIN: 11h00

DOSSIERS PREVUS: 13 CONFORME: 13 NON CONFORME: 0

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
FERT	Emmanuelle	29/04/1971	CHOLET (49)	Aphe	Admis	
GATE	Céline	14/06/1983	ANGOULEME (16)	Aphe	Admis	
GRES	Corentin	10/05/1992	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE (12)	Aphe	Admis	
GRATTENOIX	Marion	26/11/1996	CAEN (14)	Aphe	Admis	
HEGO	Corentin	06/07/1997	LA FERTE MACE (61)	Aphe	Admis	
JOUVEL	Cécile	20/11/1975	MANTES LA JOLIE (78)	Aphe	Admis	
LABBE	Julien	19/01/1987	LA GARENNE COLOMBES (92)	Aphe	Admis	
LABROSSE	Caroline	24/12/1974	LYON 4 <sup>ème</sup> (69)	Aphe	Admis	
LEPINARD	Estelle	24/02/1986	CLERMONT FERRAND (63)	Aphe	Admis	
REZIG	Karima	28/04/1984	MONTFERMEIL (93)	Aphe	Admis	

**SIGNATURE :**

**PRESIDENT**



**MEDECIN**



**INSTRUCTEURS**



**SESSION DE CERTIFICATION À LA PÉDAGOGIE APPLIQUÉE À L'EMPLOI DE FORMATEUR « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »**

Le vendredi 16 décembre 2022 à 10h00

5/7 rue Pierre Lescot

HEURE DE DÉBUT : 10h30  
HEURE DE FIN : 11h00

78000 VERSAILLES

ARRETE SIDPC N° 2022-033

DOSSIERS PREVUS : 13 CONFORME : 13 NON CONFORME : 0

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CERTIFICATION (*)		MOTIVATION SI DECISION JURY NON-CONFORME A L'AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE
				AVIS DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE	DECISION DU JURY	
ROUXEL	Mégane	25/07/1995	SAINT-BRIEUC (22)	Aphe	Admis	
SAUVEZ	Léa	02/06/1994	VERSAILLES (78)	Aphe	Admis	
THORIS	Aurélien	01/09/1994	CAEN (14)	Aphe	Admis	

SIGNATURE :

PRESIDENT



MEDECIN

INSTRUCTEUR

